

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 14 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°14

DÉCISION N° 0-55791-2010/DEF/EMM/ROJ
portant création de la formation « Dixmude ».

Du 20 décembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-55791-2010/DEF/EMM/ROJ portant création de la formation « Dixmude ».

Du 20 décembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 9 1 8 S

Références :

- a) Instruction n° 177/DEF/EMM/PL/ORA du 2 avril 2001 (BOC, 2001, p. 1971. ; BOEM 113.3).
- b) Instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 (BOC/PP 2, 2007, texte 23 ; BOEM 113.5) modifiée.
- c) Instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 (BOC N° 32 du 6 août 2010, texte 8 ; BOEM 113.1).
- d) Instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 (BOC N° 33 du 12 août 2010, texte 21 ; BOEM 113.2) modifiée.
- e) Marché n° 2009-90000600 du 16 avril 2009 relatif à la fourniture d'un troisième bâtiment de projection et de commandement et à la réalisation des prestations associées (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.7

Référence de publication : BOC N°2 du 14 janvier 2011, texte 14.

La formation *Dixmude* est créée à compter du 10 janvier 2011.

Basé à Toulon, le bâtiment de projection et de commandement (BPC) *Dixmude* est placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Par dérogation à l'instruction générale de référence c) et conformément au contrat de construction de référence e) ⁽¹⁾, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle, seront assumées selon des modalités précisées par convention entre les industriels et l'État.

Dans l'attente de la publication du décret de désignation de son commandant, le BPC *Dixmude* sera commandé par intérim par un officier de marine nommé par décision du commandant de la force d'action navale conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence d).

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

(1) n.i. BO.